

12 JAN. 1981

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE

Enregistré au Bureau du Cadastre  
et de la Coopération, le 12 JAN. 1981  
sous le n° 81 - 8

AG 81 n° 2

Commission Communale  
D'aménagement Foncier.  
Règlementation de certains  
boisements : Commune de LAVIEU

Le Préfet de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU l'article 52.1 du Code Rural,

VU le décret n° 61.602 du 13 juin 1961 modifié par le décret n° 73.613 du  
5 juillet 1973,

VU le décret du 29 septembre 1962,

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 31 janvier 1980,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière RHONE ALPES en date du  
4 février 1980,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture,

ARRETE

Article 1er : Sur tout le territoire de la commune de LAVIEU, à l'exception des parcelles en nature de bois, des parcelles bâties, ainsi que leurs dépendances immédiates, les semis et plantations d'essences forestières sont règlementés à titre conservatoire pour une durée maximum de deux ans dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2 : Tous semis et plantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Direction Départementale de l'Agriculture et sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet dans le délai de trois mois à la réception de la déclaration.

Article 3 : Les semis et plantation de clones femelles de peupliers sont interdits dans tous les cas.

.../...

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Loire, le Sous-Préfet de MONTBRISON, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux Archives de la Préfecture et inséré au "Recueil des Actes Administratifs".

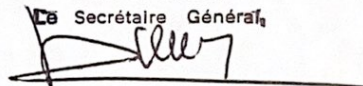
Le présent arrêté sera en outre affiché à la Mairie par les soins du Maire, l'arrêté sera versé aux Archives Communales où il restera à la disposition du public. Un exemplaire de ce document sera adressé au Service Départemental du Cadastre.

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 12 JAN 1981

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



J.-M. DIEMER